



AVIS PUBLIC

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné, directeur général, que conformément à l'article 105.1 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), le rapport financier et le rapport du vérificateur pour l'année 2013 seront déposés à la séance ordinaire du Conseil qui se tiendra le 21 mars 2014 à 17 h 00.

Donné à Ville d'Estérel, ce 12^e jour du mois de mars 2014.

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.
Greffier